



Faits marquants

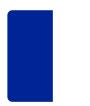
Il existe des substances pesticides appartenant à la famille des PFAS! Ces PFAS sont émis dans l'environnement de manière intentionnelle!



37 12%

substances actives dont l'utilisation dans les **pesticides** est actuellement autorisée en **Europe sont des PFAS** soit

de toutes les substances synthétiques approuvées en Europe.





substances actives dont l'utilisation dans les **pesticides** est actuellement autorisée en **France sont des PFAS** soit

de toutes les substances synthétiques autorisées en France.



En 2021, **2332 tonnes** de substances actives PFAS ont été vendues en **France**. **Les ventes ont plus que triplé** en 13 ans et sont en constante augmentation depuis 2008!



Les PFAS sont utilisés comme substance active pesticides afin d'avoir une plus grande stabilité, ce qui leur permet d'être efficaces (de durer) plus longtemps.



La grande majorité de ces substances sont **persistantes** dans **l'environnement** ou génère la formation de **métabolites persistants**.



La **pollution** par les pesticides PFAS est **intentionnelle** et **directe**. Elle diffère de la pollution par les PFAS résultant de fuites industrielles accidentelles et de faits de négligence.



Le **sol**, **l'air** et **l'eau** - y compris l'eau potable - les **aliments** sont **contaminés**. Les résidus de PFAS s'accumulent dans les plantes et les autres organismes vivants, y compris l'homme.

Une règlementation défaillante!

La **persistance seule n'est pas considérée** comme une propriété suffisamment préoccupante pour interdire les pesticides et à fortiori les pesticides PFAS...

L'évaluation menée par les agences sanitaires présente de nombreuses **failles** :

- Les propriétés toxiques des métabolites des PFAS ne sont pas évaluées de manière approfondie.
- Les propriétés de perturbations endocriniennes que peuvent avoir les PFAS sont mal évaluées.
- Les **effets cocktails** ne sont pas évalués.

La **gestion** des **risques** par les autorités sanitaires est **défaillante** :

- Les pesticides PFAS sont systématiquement autorisées ou leur autorisation est prolongée même lorsque les agences sanitaires ont identifié des risques inacceptables ou que l'évaluation des risque n'a pas pu été finalisée.
- Les substances actives PFAS considérées comme « candidates à la substitution » ne sont dans les faits pas substituées et sont toujours utilisées.
- Le principe de précaution n'est pas appliqué.

PESTICIDES PFAS: RÉVÉLATIONS! (NOV. 2023)